Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260219-D2026-049-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2026

DÉCISION

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SÉJOURS ORGANISÉS PAR LA DIRECTION ENFANCE, FAMILLE ET JEUNESSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

6.4 - Autres actes réglementaires

GS/DM/IG/FM/NB
N°D2026-049

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-1 à L. 227-12 et R. 227-1 à R. 227-30, relatifs aux accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement,*
***Vu** le 25° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour approuver les règlements intérieurs ou de fonctionnement des équipements et services des structures,*
***Vu** la délibération n°2025-132 du conseil communautaire en date du 30 juin 2025 portant approbation et fixation des tarifs 2025 applicables aux séjours organisés par la direction Enfance, Famille et Jeunesse,*
***Vu** le projet de règlement intérieur des séjours susmentionnés,*

Considérant que, par délibération n°2018-244 du conseil communautaire du 24 septembre 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a approuvé la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » à compter du 1er janvier 2019,
Considérant que dans ce cadre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de certains équipements et services périscolaires et extrascolaires,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux organise des mini-séjours et séjours de vacances à destination des enfants et des jeunes âgés de 4 à 17 ans,
Considérant qu'il appartient à l'autorité compétente d'approuver le règlement intérieur définissant les conditions générales de bon fonctionnement des séjours, afin d'assurer leur conformité aux exigences légales, réglementaires ainsi qu'aux orientations du projet éducatif territorial (PEDT), le cas échéant,
Considérant qu'il convient, dans un objectif de transparence, de sécurité juridique et d'information claire des usagers, d'approuver formellement ce règlement intérieur qui s'appliquera à l'ensemble des séjours organisés par la direction Enfance, Famille et Jeunesse de la collectivité à compter du 9 février 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement intérieur des séjours organisés par la direction Enfance, Famille et Jeunesse, applicable à compter du 9 février 2026.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) d'Eure-et-Loir et d'Eure ainsi qu'aux Caisses d'Allocations Familiales (CAF) d'Eure-et-Loir et d'Eure.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 19/02/2026

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 19/02/2026